68 (1981-1982) — N° 3

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1982-1983

16 NOVEMBRE 1982

PROJET DE DECRET

RELATIF A LA FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS (1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR MM. **LIÉNARD ET GRAFÉ**

(1) Voir Doc. Conseil 68 (1981-1982) - N°s 1 & 2.

ART. 5

Remplacer le texte de cet article par le texte suivant :

« Le présent décret entre en vigueur à la date du 1er septembre 1983 après sa publication au *Moniteur belge*. »

Justification

1. L'année scolaire étant largement entamée, il convient de permettre aux écoles d'organiser des stages valables. Il faut donc prévoir un certain délai.

2. Ce délai pourra être mis à profit pour permettre la concertation indispensable entre les différents réseaux d'enseignement.

A. LIENARD.
J.-P. GRAFE.

36.410 — E. G.